



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Rouen, le

05 FEV. 2019

**Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives**

Monsieur,

Par courrier en date du 24 janvier 2019, vous portez à ma connaissance de possibles délits commis par Monsieur Bastien CORITON, Maire de Rives en Seine, et de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président de la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine.

Conformément à l'article 40 du Code de Procédure Pénale, je vous informe avoir transmis une copie de votre courrier à Monsieur le Procureur de la République afin qu'il examine les suites à donner à votre signalement

Tels sont les éléments dont je tenais à vous faire part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
L'adjointe au chef du Bureau du Cabinet et des
Polices Administratives

Céline Cheval

Monsieur Michel DAKAR
Route de Barre-y-va
76 490 RIVES EN SEINE

PS-1

Michel Dakar
Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Villequier, le 12 février 2018

A l'attention de Messieurs :

Jean-Claude Weiss, Président de la C.V.S., Lillebonne.
Bastien Coriton, Maire de Rives-en-Seine.

Objet : Affaire en cours des nuisances sonores de la piscine de Rives-en-Seine.

Messieurs,

L'expert désigné par le tribunal administratif a décidé d'une réunion préalable entre les parties qui devrait se tenir sur le lieu même de l'effet des nuisances, à mon domicile, c'est à dire que des membres des administrations de la C.V.S. et de Rives-en-Seine pénétreront chez moi.

Cela me pose un problème moral, car je ne peux douter de la réalité du profond mépris avec lequel vos administrations me tiennent depuis environ sept ans, puisque pas une seule fois, un membre de vos administrations ne s'est déplacé pour venir à mon domicile constater la puissance des nuisances sonores de la piscine, malgré mes plaintes récurrentes.

Ma dignité est blessée d'être contraint d'accueillir chez moi des membres d'administrations qui me méprisent et devant lesquels je devrais m'humilier en les recevant.

Mon avocat me fait savoir que cette présence se limitera au strict nécessaire et qu'il faut respecter le contradictoire. Il faut donc concilier ces nécessités et ma dignité.

Vous manifesterez votre respect de ma personne en mandatant une personne extérieure à vos administrations habilitée à vous représenter, telle un avocat.

Au cas où vous ne retiendriez pas cette solution, il faudra trouver un accord écrit précisant les notions de strict nécessaire et de contradictoire, et cela appliqué concrètement à la présence de membres de vos administrations à mon domicile lors de cette réunion (plan de circulation, emplacements des stations, nombre de ces membres, leurs identités et fonctions administratives, engagements nominaux écrits et signés de leurs parts de respect de la dignité du lieu et des occupants, clause de confidentialité ultérieure à la visite, conséquence d'un manquement etc ...).

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Copies adressées à M. Patrick Cureau, expert, Hérouville-Saint-Clair, et à M. Alain Michel, avocat, Le Havre.

LRAR – M. le Maire de Rives-en-Seine 1A 137 995 7819 3

LRAR – M. le Président de la C.V.S., Lillebonne 1A 137 995 7820 9

PD-2

En provenance de :

~~Mairie de Rives-en-Seine
M. Bastien Coriton, Maire
1 ave Winston Churchill
BP 3 - Caudebec-en-Caux
76490 RIVES-EN-SEINE~~

SGR2 VZ2 - PIC 31A - 20164053T01 - 0417

Présenté / Avisé le : 13 / 2 / 18
 Distribué le : 13 / 2 / 18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature

Prénoms et Prénom (si mandataire)

Signature Facteur*

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 137 995 7819 3



76-CAUX
RIVES-EN-SEINE
Renvoyer à FRAB



Michel DAKAR
Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

En provenance de :

~~C. V. S.
M. J. C. Weiss, Président
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon - BP 20062
76160 Lillebonne~~

SGR2 VZ2 - PIC 31A - 20164053T01 - 0417

Présenté / Avisé le : 13 / 2 / 18
 Distribué le : 13 / 2 / 18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature

Prénoms et Prénom (si mandataire)

Signature Facteur*

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 137 995 7820 9



Renvoyer à FRAB



Michel DAKAR
Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

Destinataire

~~C. V. S.
M. J. C. Weiss, Président~~

Mairie de Rives-en-Seine
M. Bastien Coriton, Maire
1 ave Winston Churchill
BP 3 - Caudebec-en-Caux
76490 RIVES-EN-SEINE

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

76490 CAUDEBEC EN CAUX BP

Date : 14H29
LE 12/02/18
CRBT :
R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 137 995 7820 9



Numéro de l'envoi : 1A 137 995 7819 3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Michel DAKAR
Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducou



SGR2 VZ2 - PIC 6A - 20164053T01 - 0417



Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 20 janvier 2020

Tribunal administratif de Caen
M. le Président
3, rue Arthur Le Duc
B.P. 25086 - 14050 Caen Cedex 4

Dossier n° 1900428-1
Monsieur Michel DAKAR c/ TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE ROUEN

Monsieur le Président,

Suite au dernier envoi de votre établissement administratif, en l'espèce une copie d'un courrier daté du 15 janvier 2020 de M. l'expert judiciaire Cureau, je vous informe que je n'ai aucun commentaire à faire sur le contenu de ce courrier, les informations y apparaissant étant incontrôlables, et n'ayant de valeur qu'au regard du serment de servir la justice fait par M. l'expert.

Au sujet de la fiabilité des propos de M. l'expert, je réitère ma demande à M. l'expert via votre autorité de communiquer lors de l'audience du 24 janvier 2020 les originaux des convocations pour le 21 février 2018 à mon domicile, adressées par M. l'expert à la mairie de Rives-en-Seine et à l'Agglo Caux Seine, avec pour chaque, l'original de sa preuve de son dépôt postal et l'original de son accusé de sa réception.

Cette présente lettre devrait parvenir au Tribunal le 21 janvier, au plus tard le 22, cette demande a largement le temps d'être communiquée à M. l'expert avant l'audience du 24 janvier. M. l'expert demeurant en banlieue de Caen n'aura aucun problème pour se rendre à cette audience, à laquelle j'assisterai et userai de mon droit à m'adresser au Tribunal. Pour plus de certitudes, j'adresse moi-même cette demande en LRAR, ce jour, directement à M. l'expert à son adresse à Hérouville-Saint-Clair.

Il faut que M. l'expert sache que je n'ai aucune animosité à son encontre, ma connaissance du contexte de Rives-en-Seine s'étant suffisamment étoffée depuis l'expertise pour savoir qui est la cause des tentatives de dévoiement de l'expertise, et même qui est à l'origine des troubles ayant motivé l'expertise. Ce serait une grande injustice de ne pas tenir compte de ce qui est devenu pour moi une absolue certitude.

Dans l'attente de l'audience, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.


M. DAKAR

LRAR n° 1A 177 333 1620 9 (Tribunal administratif de Caen)

LRAR n° 1A 177 765 4447 8 (M. l'expert judiciaire Cureau, Hérouville-Saint-Clair)

PJ-3

En provenance de :
~~M. Patrick CUREAU, expert
 judiciaire
 Les Cardinaux, Bât. B
 1, Allée de la Glacière
 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAUDE~~

Présenté / Avisé le : 21/01/20
 Distribué le :
 Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
 Signature : *CUREAU*
 Signature facteur :



RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 177 765 4447 8



Renvoyer à FRAB

Michel DAKAR
 9, Route de Barre-y-va
 VILLEQUIER
 76490 RIVES-EN-SEINE



En provenance de :
~~Tribunal Administratif de Caen
 M. le Président
 3, rue Arthur Le Duc
 B.P. 25086
 14050 CAEN Cedex 4~~

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : 21/01/20
 Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
 Signature : *(P)*
 Signature facteur :



RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 177 333 1620 9



Renvoyer à FRAB

Michel DAKAR
 9, Route de Barre-y-va
 VILLEQUIER
 76490 RIVES-EN-SEINE



Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 14 janvier 2020

Monsieur le Président de l'Agglo Caux Seine
Maison de l'intercommunalité
Allée du Catillon
B.P. 20062
76170 Lillebonne

Objet :

Suite expertise de 2018 pour nuisances sonores de la piscine de Caudebec-en-Caux, demande de réaliser les préconisations de l'expert, ainsi que de respecter le règlement intérieur de la piscine tel que communiqué par l'Agglo Caux Seine lors de l'expertise.

Monsieur,

- Comme indiqué dans l'objet, je vous demande de réaliser les préconisations de l'expert, ainsi que de respecter le règlement intérieur de la piscine tel que communiqué par l'Agglo Caux Seine lors de l'expertise. Ces deux documents ; rapport de l'expert, ainsi que le règlement intérieur de la piscine communiqué par l'Agglo Caux Seine, lors de l'expertise, sont déjà en votre possession, puisque l'Agglo Caux Seine était l'une des parties lors de l'expertise.
- Depuis 2018, non seulement aucune des installations et dispositions prévues n'ont été réalisées, et la simple préconisation de ne pas orienter le haut parleur vers les habitations, n'est même pas respectée.
- Pour rappel, je joins à la présente, la copie de la page de l'expertise portant les préconisations, ainsi que la copie du règlement communiqué par l'Agglo Caux Seine.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.



MICHEL DAKAR
9 Route de barre y va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE
02 32 70 82 35

Pièces jointes : 2

LRAR n° 1A 177 333 1623 0

PJ-4

5) d'indiquer, le cas échéant, la nature des travaux propres à remédier aux désordres constatés et d'en évaluer le coût ;

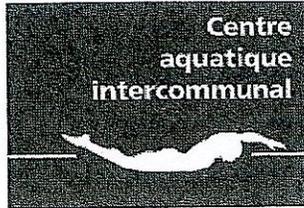
Afin de limiter les nuisances, il convient :

- de définir dans les documents d'exploitation de la piscine, l'emplacement exact de la source sonore. Cet emplacement pourra être soit dos au mur des gradins, soit dos au chalet.
- De mettre en place un limiteur de niveau sonore avec indicateur visuel, soit sous la forme de valeur en décibel soit sous la forme d'un code couleur. Le niveau sonore sur site ne devra pas dépasser 67 dB(A).
- L'appareil pourra être placé dans la salle des maîtres-nageurs. Le microphone de contrôle sera alors placé à l'extérieur sur le pignon du bâtiment.
- le dispositif permet de couper l'alimentation électrique de l'installation si le niveau sonore autorisé est dépassé.
- Le coût de l'appareil est d'environ 1500 euros HT
- Le coût de son installation est d'environ 1000 euros HT

6) de fournir d'une façon générale tous les éléments techniques ou de faits de nature à permettre à la juridiction du fond éventuellement saisie de se prononcer sur les responsabilités encourues et les préjudices subis par M. Dakar ;

- Les documents fournis ne font pas apparaître de consignes particulières en matière de bruit pour l'utilisation du matériel.
- La fréquence des cours d'aquagym est peu importante. Elle est limitée à deux séances par semaine de ¼ d'heure chacune entre juin et septembre.
- Mr Dakar précise que l'activité classique de la piscine à savoir la baignade des occupants ne pose pas de problème.





Annexe de la délibération D.....

Règlement d'utilisation de la sonorisation du Centre Aquatique Intercommunal de RIVES-EN-SEINE

↳ ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la sonorisation du Centre Aquatique Intercommunal de RIVES-EN-SEINE.

Ce règlement s'applique aux agents de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo mais également à toute autre utilisation qui pourrait intervenir dans l'enceinte du centre aquatique (*Manifestations sportives, associations, ...*).

Le respect des règles d'utilisation sera sous la responsabilité de l'agent de Caux Seine agglo présent sur les lieux.

↳ ARTICLE 2 : UTILISATIONS

La sonorisation est exclusivement réservée aux cours d'aquagym, selon le programme établi annuellement par la communauté d'agglomération ainsi qu'aux manifestations exceptionnelles dûment autorisées par la communauté d'agglomération.

Le respect de ces horaires d'utilisation est exigé pour son bon fonctionnement.

↳ ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES

La sonorisation devra être disposée à côté du mur gradin selon la marque indiquée au sol et orientée vers le bassin de telle façon à ce qu'elle soit le moins orientée en direction des habitations riveraines.

Le niveau sonore ne devra pas dépasser 67 dB(A). L'utilisateur devra avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit et le cas échéant s'y conformer.

Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes ou les agencements prescrits.

↳ ARTICLE 3 : TRANQUILITE DU VOISINAGE

L'utilisateur a obligation de veiller à la tranquillité du voisinage et limiter tout bruit de nature à perturber les habitants résidant à proximité du Centre Aquatique Intercommunal.

↳ ARTICLE 4 : SANCTIONS

En cas de non-respect des règles du présent règlement, l'agent pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

En provenance de :

~~Av. le Président de l'Agglo
Caux Seine
Maison de l'Int. Communale
A l'ée des Cabillou
BP 20062 - 76170 Lillebonne~~

SGR2_V33 - PTC 30A - 20160203T020 - 0719



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 177 333 1623 0



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 15 / 01 / 2020

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
(Préciser nom et N°IF
mandataire)

- CNI / permis de conduire
- Autre :

Signature facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Michel DAKAR
9, Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE



Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 14 janvier 2020

Monsieur le maire de Rives-en-Seine
Mairie
1, Avenue Winston Churchill
B.P. N° 3
Caudebec-en-Caux
76490 Rives-en-Seine

Objet :

Suite expertise de 2018 pour nuisances sonores de la piscine de Caudebec-en-Caux, demande de prise d'un arrêté municipal de votre part, interdisant le non-respect des préconisations de l'expert, ainsi que le non-respect du règlement intérieur de la piscine tel que communiqué par l'Agglo Caux Seine lors de l'expertise.

Monsieur,

- Comme indiqué dans l'objet, je vous demande de prendre un arrêté municipal interdisant le non-respect des préconisations de l'expert, ainsi que le non-respect du règlement intérieur de la piscine tel que communiqué par l'Agglo Caux Seine lors de l'expertise. Ces deux documents ; rapport de l'expert, ainsi que le règlement intérieur de la piscine communiqué par l'Agglo Caux Seine, lors de l'expertise, sont déjà en votre possession, puisque la mairie de Rives-en-Seine était l'une des parties engagées dans la procédure d'expertise.
- Cet arrêté a pour but d'appuyer ma future saisie de la gendarmerie pour faire cesser de nouvelles nuisances sonores.
- En effet, depuis 2018, non seulement aucune des installations et dispositions prévues n'ont été réalisées, et la simple préconisation de ne pas orienter le haut parleur vers les habitations, n'est même pas respectée.
- Il est plus que probable, que même réalisées, les dispositions et préconisations en question ne seront pas sur la durée respectées.
- Pour rappel, je joins à la présente, la copie de la page de l'expertise portant les préconisations, ainsi que la copie du règlement communiqué par l'Agglo Caux Seine.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

M. 

Pièces jointes : 2

LRAR n° 1A 177 333 1622 3

MICHEL DAKAR
9 Route de barre y va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE
02 32 70 82 35

PJ-5

En provenance de :

~~Mairie de Rives-en-Seine
M. Le Maire
1, Avenue Winston Churchill
B. P. n° 3 - Caudobec-en-Caux
76490 RIVES-EN-SEINE~~

5682 V23 - PTC 30A - 20180283TO90 - 07/19

Présenté / Avisé le : 15 / 11 / 20
Distribué le : 15 / 11 / 20

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Signature
(Prénoms, Prénom et NOM)

Emettas

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature (option)

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE

Numéro de l'AR :

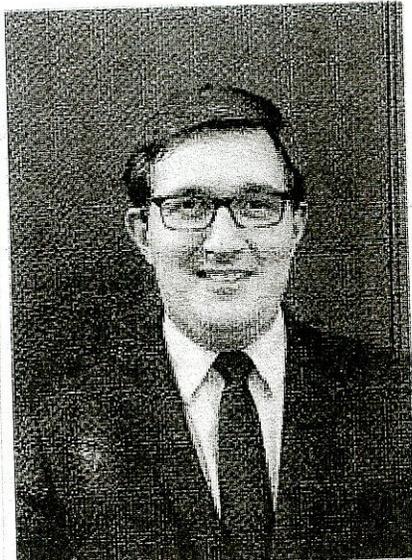
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 177 333 162



Michel DAKAR
9, Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

MICHEL DAKAR
9, Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE



Bastien Coriton. (Photo d'archive PN)

« Le seul avec qui ça se passe mal »

Voilà au moins un point sur lequel les élus seront d'accord avec Michel Dakar.

« Pour moi, l'affaire est réglée, lance un Jean-Claude Weiss visiblement agacé. On s'est conformé aux recommandations de l'expert pour résoudre le problème. » Il reconnaît sans difficulté qu'une « gêne sonore » a pu exister, et assure qu'il fera vérifier que « tout est bien respecté. »

« Ce n'est jamais assez »

Christian Lemaître, le responsable des cinq centres aquatiques de l'intercommunalité, est moins diplomatique que son supérieur hiérarchique : « On a l'impression que quoi que

l'on fasse, ça ne sera jamais assez. Il n'y a eu aucune provocation de maîtres-nageurs, qui pour la plupart ne connaissent pas M. Dakar, ou la rotation de nos équipes. On a même avancé d'une heure nos horaires de la fête des associations en septembre, en signe de bonne volonté. C'est le seul voisin avec qui ça se passe mal : on avait de très bons rapports avec un couple de personnes âgées qui vivaient avant juste au-dessus de la chapelle, plus près encore de la piscine. Ils s'accommodaient très bien du bruit, ils savaient que c'était très ponctuel. Ils nous apportaient souvent des cerises du jardin. »

Subornation de témoins

Bastien Coriton émet lui aussi des réserves sur le personnage : « On a

l'impression que si ce n'est pas ça, ce sera autre chose. C'est sans fin. » Au printemps dernier, Michel Dakar a demandé la récusation de l'expert, arguant de sa prétendue partialité dans le dossier.

L'affaire a été portée devant le procureur de la République par le Villequiérais, avec des accusations de subornation de témoins et de faux et usages de faux portées à l'encontre de Jean-Claude Weiss et du maire de Rives-en-Seine. « Je suis très serein, commente ce dernier. J'attends juste que la justice nous dédouane. On a hésité à porter plainte, mais ça risquerait seulement d'envenimer les choses. »

B. D.

Droit de réponse de Michel Dakkar

« Suite à l'article de Paris-Normandie Pays de Caux du 2 août 2019, No 23074 signé Blaise Diagne, annoncé en page 1 avec une photographie "Rives-en-Seine A la piscine, les nuisances sonores font des vagues", l'article figurant en page 2 avec deux photographies "Beaucoup de bruit pour rien ?", concernant la partie de l'article en bas de page intitulée "Le seul avec qui ça se passe mal", je vous demande de publier ce droit réponse rectifiant la fausse information suivante : *"L'affaire a été portée devant le procureur de la République par le Villequiérais, avec des accusations de subornation de témoins et de faux et usages de faux portées à l'encontre de Jean-Claude Weiss et du maire de Rives-en-Seine."* D'une part, c'est la Préfète du Département de Seine-Maritime qui a saisi le Procureur de la République à Rouen au titre de l'arti-

cle 40 du Code de Procédure pénale. Mme la Préfète m'en a avisé par un courrier daté du 5 février 2019. D'autre part, il s'agit de faux en écritures publiques et non de simples faux, classés dans la catégorie des crimes, relevant de la Cour d'assises, réprimés par 15 ans de prison et 225 000 € d'amende, dont le délai de prescription est de 10 ans, avec la circonstance aggravante et rare, que ces faux ont visé les magistrats du tribunal administratif de Rouen. Cette affaire renvoie à notre Constitution qui repose entièrement sur le principe d'égalité de tous devant la loi, car quoique déclare dans le même article M. le maire de Rives-en-Seine, Bastien Coriton : *"J'attends juste que la justice nous dédouane"*, comme si le verdict des juges était connu d'avance, les élus sont égaux aux citoyens, et redevables de leurs actes de par la loi. »

Paris-Normandie Le Havre, page 10, 29 août 2019

Mr Bastien Coriton (naissance en 1981, 39 ans) ;
postes occupés ou ayant été occupés, répertoriés au 16 mars 2020 (liste non-exhaustive)

1 - Parti socialiste, Fédération de la Seine-Maritime

- 1-1 Membre du Secrétariat fédéral (Rouen), chargé des élections (n°2 de la Fédération)
- 1-2 Collaborateur de la sénatrice socialiste Nelly Tocqueville (a tenté d'être élu sénateur à 32 ans)
- 1-3 Suppléant du député socialiste Christophe Bouillon (le remplacera après mars 2020)

2 - Mairie de la commune nouvelle de Rives-en-Seine (environ 4300 habitants)

- 2-1 Maire (2008 Caudebec-en-Caux ; 2016 Rives-en-Seine)
- 2-2 Président du Conseil d'administration de l'EPHAD (maison de retraite médicalisée municipale)
Maurice Collet à Caudebec-en-Caux

3 - Conseil départemental de la Seine-Maritime

- 3-1 Conseiller départemental
- 3-2 Membre de la commission agriculture du Conseil départemental
- 3-3 Membre de la Commission des finances du Conseil départemental
- 3-4 Membre du syndicat « Seine-Maritime Numérique »
- 3-5 Membre du Conseil d'administration de « Seine-Maritime Attractivité » ; volet tourisme
- 3-6 Membre du Conseil d'administration du Collège Albert Calmette à Port-Jérôme-sur-Seine

4 - Agglo Caux Seine (environ 90 000 habitants)

- 4-1 Vice-Président (4ème) de l'Agglo Caux Seine
- 4-2 Administrateur de la Société Publique Locale (SPL) Caux Seine Développement
- 4-3 Délégué de l'Agglo Caux Seine au Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine
(Présidée par Edouard Philippe, premier ministre)

5 - Centre de Gestion Départemental 76 (CDG76), de la fonction territoriale

- 5-1 Membre du Bureau (4ème Vice-Président du CDG76)
- 5-2 Président délégué du Comité Technique paritaire
- 5-3 Membre titulaire du Comité technique paritaire
- 5-4 Président de la Commission administrative paritaire catégorie C

6 - Service Départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76)

- Membre du Conseil d'administration

7 - Conférence Nationale des Services d'Incendie

Membre (*Nota : sur proposition du Président de l'Association des Maires de France*)

8 - Conseil National des Sapeurs Pompiers Volontaires

Membre suppléant

9 - Société Mixte des bassins Versants Caux-Seine

Président

10 - Comité de Bassin de Seine-Maritime (eaux)

Représentant des communes

11 - SAGE des 6 vallées (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

Vice-président du bureau de la CLE (Commission locale de l'eau)

12 - Association loi 1901 La Seine en partage (siège Paris 4ème)

En 2010, membre du Conseil d'administration (non-inscrit au CA en 2020)

Rappel : élu maire de Caudebec-en-Caux en 2008 - www.seinepartage.fr

13 - Parc Régional Naturel des Boucles de la Seine Normande

Membre titulaire du Bureau

14 - SCIC d'HLM Seine Manche Promotion (Yvetot)

Administrateur

15 - SA d'HLM LOGEAL (12 000 logements, sur 220 communes)

Censeur

16 - Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie (Rouen)

Membre suppléant (*Nota : désigné par l'Association des maires de la Seine-Maritime*)

17 - Association des Maire de France (AMF)

Membre

18 - Association des Petites Villes de France (présidée par M. Christophe Bouillon)

Membre

19 - Association des maires de la Seine-Maritime

Membre

Liste à amender (erreurs possibles) et à compléter

Nota : i = IMMOBILIER

Nota : 8 opérations immobilières sur caudebec-en-caux depuis 2008

PJ-8